

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BOUCLE DU RHONE EN DAUPHINE

L'an deux mil seize le 15 septembre, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Crémieu sous la présidence de Monsieur Gérald JOANNON, Président.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ISERE

Nombre de conseillers

- en exercice : 54
- présents : 39
- votants : 41

DELIBERATION

N° 2016-024

Page 1/6

ARRIVÉ LE

23 SEP. 2016

SOUS-PRÉFECTURE
DE LA TOUR-DU-PIN (ISERE)

Date de convocation :

18 août 2016

Présents : Mesdames, Messieurs, ANDREU Jean-Louis, BERETTA Daniel, BLANC Aurélien, BONNARD Olivier, BOURGIER Bernard, BRENIER Jean-Yves, CHAMPIER Jean-Claude, CHAVANTON DEBAUGE Edith, CHOLLIER Patrick, DAVRIEUX Roger, DESCAMPS Gil, DURAND Gilbert, EMERAUD David, FERRARIS Patrick, FOUR Bernard, GAUTHIER Patrick, GEHIN Frédéric, GEORGES Olivier, GINDRE Bruno, GIROUD Christian, JOANNON Gérald, LEMOINE Eric, LOUVET Didier, MARTIN Jean-Louis, MICHOU D Daniel, MOLINA Adolphe, MOREL Fernand, N'KAOUA Pascal, ODET Bernard, PAIN Ghislaine, PERRIN Marie-Lise, PRAL Pierre-Marie, RIVAL Christian, ROLLAND Noël, ROSTAING Frédéric, ROUBA-LOPRETE Nathalie, TEILLON Catherine, TUDURI Alain, VIAL René

Suppléants : Monsieur ODET supplée Monsieur GUILLET Monsieur PRAL supplée Monsieur BERTHELOT,

Pouvoirs : Monsieur DEZEMPTTE donne pouvoir à Monsieur GAUTHIER, Monsieur BON donne pouvoir à Monsieur JOANNON.

Objet : Délibération prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Boucle du Rhône en Dauphiné et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain,
Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,
Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
Vu le décret n°2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme,
Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,
Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 13 décembre 2007 approuvant le SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné,
Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 18 octobre 2012 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Boucle du Rhône en Dauphiné et définissant les objectifs et les modalités de concertation,
Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 6 juin 2013 sur l'analyse des résultats de l'application du Schéma de Cohérence Territoriale de la

Boucle du Rhône en Dauphiné, approuvé en décembre 2007, et sur les actions du Syndicat Mixte au regard de cette évaluation,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-06-30-007 modifiant le périmètre du SCoT à compter du 1er juillet 2016,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 15 septembre 2016 sur l'abandon de la procédure de révision générale prescrite en octobre 2012 et sur la validation de son bilan de production et de concertation.

Après environ 5 ans de mise en œuvre, le conseil syndical s'était posé la question de l'impact de l'évolution législative sur le SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné.

En effet, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, la loi pour la modernisation de l'économie, ainsi que la loi d'orientations agricoles avaient modifié les principes généraux et le contenu des SCoT.

C'est pourquoi, dans le deuxième semestre 2011, il avait été mené une évaluation du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné par rapport au nouveau référentiel législatif. Les résultats de cette évaluation avaient conduit les membres du syndicat mixte à délibérer, en octobre 2012, en faveur d'une révision complète du SCoT.

La révision générale du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné était, certes, rendue nécessaire par l'évolution législative mais aussi en raison d'un besoin d'ajustements du document de 2007. Il était souhaité que la révision du SCoT ne soit pas un simple « reformatage » du SCoT approuvé en 2007 mais bien l'occasion de réaffirmer collectivement un projet de territoire et de renforcer l'efficacité de sa mise en œuvre. Cette volonté fut renforcée lors de l'évaluation de la mise en œuvre du SCoT réalisée en juin 2013.

L'arrêté préfectoral n°38-2016-06-30-007 a modifié le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale à compter du 1er juillet 2016 en l'élargissant à la Communauté de Communes Les Balmes Dauphinoises.

L'analyse des impacts de cette évolution de périmètre sur la procédure en cours a conduit les élus à stopper la révision prescrite en octobre 2012 pour conduire une nouvelle révision sur le périmètre élargi.

Toutefois, un bilan de la procédure qui s'est déroulée d'octobre 2012 à juillet 2016 a été débattu et validé pour qu'il constitue le socle de réflexion de la révision générale du SCoT. Il est entendu que ce socle de réflexion ne « lie » pas les élus ayant un pouvoir de décision dans le cadre de la nouvelle procédure, cependant il est un support de travail solide.

Ainsi, au-delà de l'intégration des nouvelles exigences législatives (renforcées depuis, entre autres, par la loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové), les objectifs poursuivis par les élus sont de :

Confirmer leur accord sur les grandes orientations du SCoT 2007 notamment au regard des évolutions législatives, des évolutions du cadre réglementaire local (SRCE, modification de la DTA...), des dernières évaluations et productions du syndicat :

En effet, cette révision vise à adapter le SCoT aux enjeux et orientations actualisés, à savoir :

- un maintien des activités et emplois du territoire et l'accueil de nouvelles entreprises pour « équilibrer » la croissance : être un territoire créateur de

DELIBERATION

N° 2016-024

Page 2/6

Date de convocation :

18 août 2016

DELIBERATION

N° 2016-024

Page 3/6

richesses économiques et d'emplois, tirer parti de sa position géographique.

- une maîtrise du développement démographique et urbain au regard de la capacité du territoire à accueillir ce développement (réseaux, ressources, équipements...) : faire le choix d'un développement résidentiel maîtrisé, qui concilie qualité du cadre de vie, services à la population et diversité du parc de logements.
- une organisation spatiale à partir d'une hiérarchie établie afin de limiter le mitage, d'économiser le foncier dédié au développement, de favoriser les déplacements doux... Un Scot qui s'organise autour de ses bassins de vie et de l'armature urbaine existante.
- une valorisation des espaces urbains.
- une préservation du caractère rural du secteur du plateau de Crémieu.
- une préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers à long terme et de leur fonctionnalité.
- une préservation, une gestion des ressources naturelles et agricoles.
- une stratégie d'aménagement et de développement adaptée au système de mobilités : Développer les transports en commun et les modes actifs en lien avec l'armature urbaine ; Améliorer la connexion au réseau autoroutier national ; Apaiser les centres urbains tout en améliorant le réseau routier existant...

Date de convocation :

18 août 2016

Ainsi, la volonté politique de maîtriser la dynamique démographique du territoire s'accompagne d'une nécessaire bonne gestion du développement et d'une anticipation sur la pérennité des ressources environnementales, sur lesquelles toutes croissances de population pèsent. Pour limiter les incidences de ce développement sur l'environnement, pour conserver et améliorer la qualité de vie des habitants, le SCoT prévoit de protéger les principales composantes de la trame verte et bleue et de conditionner le développement urbain à la capacité environnementale du territoire.

Ainsi, le SCoT devra proposer les outils permettant de relever simultanément deux grands défis :

- Le défi d'un développement maîtrisé, qualitatif et durable, répondant aux aspirations et aux besoins des habitants actuels et à ceux des générations futures :

Les élus expriment leur souhait de maintenir la protection des espaces remarquables et de mieux maîtriser l'urbanisation tout en proposant des formes d'habitat adaptées au patrimoine architectural dauphinois. Hissée au rang de priorité, la gestion durable des ressources sera une condition première du développement. Ainsi, l'évolution démographique du territoire pourra être organisée.

Ce projet d'aménagement est également l'occasion d'assurer l'efficacité des politiques sectorielles en exprimant les projets prioritaires afin d'articuler les actions des intercommunalités et des bassins de vie dans un cadre commun.

- Le défi d'un territoire structuré autour « d'espaces du quotidien » propices aux mutualisations et aux coopérations entre collectivités.
La réponse aux besoins de logements et le désir de très nombreux ménages d'accéder à une résidence individuelle se traduit inévitablement par une consommation croissante d'espace, au détriment de l'activité agricole. Or cette dernière est un facteur de dynamisme économique et un outil de gestion du territoire irremplaçable. De plus, ces extensions banalisent le paysage et peuvent faire perdre aux villes, aux bourgs et aux villages une part de leur identité. Les élus souhaitent donc canaliser ce développement urbain. Ce souci de gestion économe de l'espace passe par le renforcement des pôles urbains structurants et de leurs polarités-relais et par le renforcement des partenariats intercommunaux.

DELIBERATION

N° 2016-024

Page 4/6

Au plan économique, il s'agira de donner un cadre favorable au développement d'activités créatrices de richesses. L'économie résidentielle, un des marqueurs du territoire, trouvera naturellement sa place dès lors que le socle productif sera consolidé. Le développement du tourisme sera également une voie qui pourra participer à la revitalisation du tissu économique local. Il s'agira aussi d'améliorer l'accessibilité du territoire et de fluidifier les voies de circulation interne, facteurs clés d'attractivité pour les acteurs économiques. La réduction des temps d'accès aux autres territoires, la performance des principales infrastructures de transport et de communication (accès à l'aéroport Lyon Saint Exupéry et à la gare TGV, accès aux axes autoroutiers, aux gares, accès au très haut débit) contribueront à cet objectif.

La volonté d'un positionnement commun en termes de stratégie et d'aménagement commercial à travers la réalisation d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial :

Date de convocation :

18 août 2016

Le développement des équipements commerciaux et des services aux ménages (artisanat, soins, santé), doit répondre aux besoins des habitants et correspondre à la volonté de qualité souhaitée pour le territoire.

L'objectif est d'assurer le développement d'une offre structurante à l'échelle de chaque bassin de vie. Cette offre s'appuie sur les services et commerces des centres ville et sur les centres-commerciaux d'échelle intercommunale. Cette offre aujourd'hui duale, qui ne dialogue pas et qui se fait concurrence, devra être demain davantage complémentaire. La structure commerciale du territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné doit pouvoir trouver son équilibre autour des centres ville et des équipements commerciaux existants avec des mesures d'insertion urbaine, paysagère et environnementale et les mesures offrant des alternatives à l'usage de la seule voiture individuelle devront être trouvées.

Par ailleurs, pour répondre aux besoins du quotidien (achats courants et services de première nécessité), le maintien ou la création de petits commerces dans les centres des villages est souhaité. Cette proximité doit contribuer à réduire les déplacements, à favoriser la vie et l'animation locale. La diversification et la qualité des commerces est un objectif afin d'en assurer leur pérennité et de contribuer à l'attractivité du territoire, notamment par la valorisation des produits et des savoir-faire locaux.

La volonté de créer un document plus opérationnel pour l'ensemble des acteurs en tendant vers un scénario « jouable » plutôt qu'optimal pour renforcer la mise en œuvre et le respect du SCoT qui seront des éléments essentiels de son efficacité.

Le SCoT se garde de tout dogmatisme, prenant acte de la prégnance de facteurs de changements (évolutions réglementaires et administratives, crise économique, révolution numérique...). Il ne s'agit pas d'imposer un cadre rigide applicable de la même manière dans tout le territoire, mais de fixer ensemble des repères pour que chaque collectivité puisse s'engager au service d'un projet commun. Cette conception sous-tend d'élaborer des outils partagés de manière à faire vivre le SCoT après son approbation.

La volonté de créer un Scot ouvert sur les territoires voisins.

À travers la démarche de l'inter-Scot qui s'est progressivement élargie à l'ensemble de l'aire métropolitaine, les syndicats porteurs de SCoT ont souhaité reconnaître l'espace de l'aire métropolitaine lyonnaise comme un « bien commun », qui repose sur un sentiment d'appartenance partagé dans le respect des identités territoriales. En intégrant dans leur document un chapitre commun, les syndicats porteurs de SCoT actent le principe d'une coresponsabilité du développement et de l'aménagement durable de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Outre la démarche inter-Scot qui rapproche notamment le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné avec les territoires de la plaine de l'Ain (Scot Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain), ceux du nord-Isère (Scot Nord-Isère) et ceux de l'agglomération lyonnaise (Scot Sepal), les élus du syndicat mixte ont également souhaité mettre en lumière les relations qui existent, au quotidien, entre leur territoire et les territoires voisins du bas-Bugey et de l'avant-pays savoyard.

DELIBERATION

N° 2016-024

Page 5/6

La révision du SCoT doit se faire en concertation, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, avec les habitants, le Conseil Local de Développement, les associations locales dont les associations environnementales et de cadre de vie et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, en application du code de l'urbanisme.

Cette concertation devra permettre :

- une large information, sensibilisation du projet par l'ensemble des acteurs et tout au long de la révision,
- la mobilisation, la participation pour aider à la prise de décision,
- d'engager le débat avec les territoires voisins.

Elle prendra la forme (à minima) :

- de la mise à la disposition du public du porté à connaissance de l'Etat, accompagné d'une note d'enjeux, des dossiers au fur et à mesure de l'avancée des études et de leur validation, au siège du Syndicat Mixte, jusqu'à l'arrêt du projet,
- d'un travail partenarial avec le Conseil Local de Développement et les Conseils de Développement s'ils sont créés sur le territoire.
- de l'organisation de deux séries de réunions publiques dans chaque intercommunalité. Si des fusions d'intercommunalités ont lieu pendant les temps de la procédure, ces réunions seront, tout de même, maintenues sur les 4 secteurs actuels (agglomération pontoise, Isle Crémieu, Pays des Couleurs et Balmes Dauphinoises)
 - * 1ère série : Présentation du diagnostic, des enjeux, et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
 - * 2ème série : Présentation du Document d'Orientation et d'Objectifs, avant arrêt projet.
- de diffusions d'informations et de documents de mise en débat par voie de presse mais également par les supports propres au Syndicat Mixte et aux collectivités membres.

Date de convocation :

18 août 2016

Il sera tiré un bilan de la concertation du SCoT qui sera présenté devant les membres du Syndicat Mixte qui en délibéreront.

L'Etat, les régions, les départements, les autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports, les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat sont associés à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale dans les conditions définies par le code de l'urbanisme.

Il en est de même des chambres de commerce et d'industrie territoriales, des chambres de métiers, des chambres d'agriculture. Ces organismes assurent les liaisons avec les organisations professionnelles intéressées.

Sont, en outre, associés dans les mêmes conditions :

- les syndicats mixtes de transports créés en application de l'article L. 1231-10 du code des transports, à savoir le Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise ;

- les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes.

Le Président peut recueillir l'avis de tout organisme ou association ayant compétence en matière d'habitat, d'urbanisme, de déplacements, d'aménagement ou d'environnement, y compris des collectivités territoriales limitrophes.

Si le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation, propriétaires ou gestionnaires de logements situés dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale, en fait la demande, le président lui notifiera le projet de schéma afin de recueillir son avis. Cet avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu par écrit dans un délai de deux mois.

La commission mentionnée à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime (commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) sera consultée, à sa demande, au cours de l'élaboration du schéma.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir débattu, la délibération est soumise au vote.

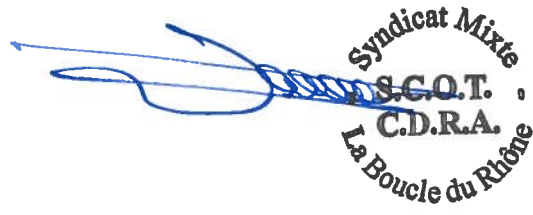
Le conseil syndical DECIDE :

- De prescrire la révision du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné,
- D'approuver les objectifs poursuivis selon l'exposé des motifs présenté ci-dessus,
- D'approuver les modalités de concertation précitées,
- De poursuivre le travail avec l'agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération Lyonnaise, et le cabinet Even conseil
- D'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses afférentes,
- De respecter les mesures de publicité prévues par le Code de l'urbanisme, en ce qui concerne notamment :
 - * La délibération décidant de mettre en révision le schéma de cohérence territoriale,
 - * La délibération qui définit les modalités de la concertation lors de la révision du schéma de cohérence territoriale,
 - * La délibération qui approuve le schéma de cohérence territoriale,
- D'autoriser le Président à :
 - * signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,
 - * solliciter l'Etat pour qu'une dotation soit allouée au Syndicat Mixte,
 - * solliciter les organismes susceptibles d'attribuer une dotation au Syndicat Mixte
 - * solliciter le Préfet du Département de l'Isère afin qu'il porte à la connaissance du Syndicat Mixte l'ensemble des éléments nécessaires à l'exercice de sa compétence,
 - * solliciter l'avis de l'Autorité Environnementale.

ADOPTÉ : 41 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Acte certifié exécutoire par le dépôt
en sous-préfecture à la date du 23/09/2016

Publication le)
Affichage le) 26/09/2016



DELIBERATION

N° 2016-024

Page 6/6

Date de convocation :

18 août 2016